



Épidémie de COVID-19

TYPE DE SUIVI DES SALARIÉS

TYPE DE SUIVI	TYPE DE VISITE	REPORT POSSIBLE (Oui/Non)	DATE LIMITE REPORT
SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE	VIP initiale	Oui	31/12/2020
	VIP périodique	Oui	31/12/2020
	Visite de reprise	Oui	3 mois après la reprise du travail
SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ Nuit, < 18 ans, handicapé, invalide, femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitante, champs électromagnétiques	VIP initiale SIA	NON	
	VIP périodique SIA	Oui	31/12/2020
	Visite de reprise SIA	NON à faire avant la reprise effective du travail	
SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ	EMA embauche SIR	NON	
	EMA annuel RI catégorie A	NON	
	Visite intermédiaire SIR	Oui	31/12/2020
	Visite de reprise SIR	Oui	1 mois après la reprise du travail
	Visite de pré reprise	Oui	Si reprise prévue avant le 31/08/2020

✓ Décret no 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire.

✓ Ordonnance no 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle.